Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20261105-DCM2026_10_05-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Coësmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en commune de coesmes
Le : 05/11/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt six, le quinze Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMAUCE Cédric, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2026.

Présents : Mme AMAUCÉ Delhia, Mme BEDU-BOYRIE Elisabeth, Mme CHENAIS LEBEE Nathalie, Mr CHERRUAULT Laurent,Mr COLLIOT Yannick, Mr COSNET Pierre, Mr HEINTZ Adrien, Mme LACROIX Clarisse, Mr LOUIS Thomas, Mme ROUAULT Jocelyne, Mme SANDERS Emilie,Mme THIERY Cindy,

Absents :Mr AMAUCÉ Cedric (procuration à LOUIS Thomas)
Mr PERRIN Anthony

A été nommé(e) secrétaire : Mme Elisabeth BEDU-BOYRIE

Objet : DCM2026-10-05 – Création d'une régie d'avances par carte bancaire

Institution d'une régie d'avances pour et autorisation d'utilisation d'une carte bancaire d'achat.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **R. 1617-1 et suivants** ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction d'application de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) relative aux règles de création des régies ;
- Vu **l'avis conforme du Comptable Public** en date du 14/10/2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20261105-DCM2026_10_05-DE

DECIDE :

Nature, Objet et Moyens de Paiement

- **ARTICLE 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès de la Commune de Coësmes.
- **ARTICLE 2 :** Cette régie a pour objet le paiement des dépenses urgentes de fonctionnement et de petits équipements d'un montant unitaire inférieur au seuil réglementaire des menues dépenses.
- **ARTICLE 3 :** Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à **1 000,00 € (mille euros)**.

Modalités d'Utilisation de la Carte Bancaire

- **ARTICLE 4 :** Pour l'exécution des dépenses de la régie, le régisseur est autorisé à utiliser **une carte bancaire de paiement** , rattachée au compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.
- **ARTICLE 5 :** L'utilisation de cette carte bancaire d'achat est soumise aux limitations strictes suivantes :
  - **Plafond maximal de l'avance :** 1 000,00 € au total.
- **ARTICLE 6 :** La carte bancaire est nominative. Elle est confiée personnellement au régisseur titulaire (et le cas échéant, au mandataire suppléant). Chaque paiement doit faire l'objet d'une pièce justificative régulière (facture ou ticket de caisse détaillé avec TVA) remise immédiatement dans la comptabilité de la régie.

Désignation et Responsabilité

- **ARTICLE 7 :** Mme Gwenola ROSÉ est désignée en qualité de régisseur titulaire.
- **ARTICLE 8 :** Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de l'usage de la carte bancaire, ainsi que de la conservation des fonds et des pièces justificatives.

Exécution

- **ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Conseil Municipal approuve ce jour.

Fait à Coësmes,
le 05/11/2026

Mr COLLIOT Yannick